

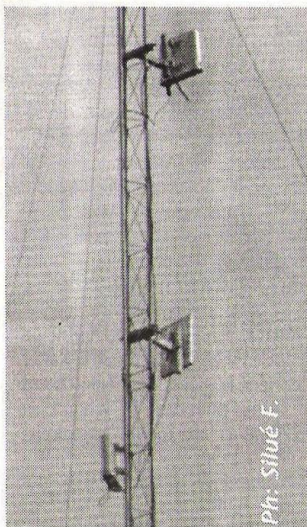
Affaire « Antennes de la mort » au Il Plateaux Sideci

Cissé Sindou

La Cour d'appel d'Abidjan a rendu son arrêt sur l'affaire qui oppose les résidents de la cité Sideci des Il-Plateaux et la société Alink Telecom. Elle ordonne la suspension des émissions des antennes mises en cause.

Alink condamnée à arrêter ses rayonnements

C'est peut-être le vrai début de la fin. Les résidents de la cité Sideci des Il-Plateaux viennent d'obtenir la grosse de l'arrêt n°62BIS/Civ5/A du 29 juillet 2008 qui met fin à leurs soucis. Dans ce document, la Cour d'appel d'Abidjan est restée fidèle à son arrêt n°226/CIV5/A dans laquelle elle ordonne entre autres « la suspension des émissions des antennes de Alink Telecom ». Cette structure avait interjeté appel contre l'ordonnance n°1697 du 9 novembre 2007 rendue par le tribunal de première instance qui demandait la même suspension. La justice s'appuie sur les informations scientifiques, dont le rapport d'une d'étude réalisée dans le quartier. Ces recherches démontrent que les rayonnements des appareils placés à l'entrée de la cité (non loin du carrefour Duncan sur le boulevard des martyrs) peuvent être dangereux pour les riverains. Ceux-ci se plaignent de maux ayant de nettes similitudes avec les effets possibles des microondes révélées par des études internationales : destruction des globules rouges (ce qui provoque l'anémie), des migraines, des cancers etc. Pis, la cité affirme avoir enregistré un



COUR D'APPEL D'ABIDJAN-CÔTE D'IVOIRE

GROSSE
CHAMBRE CIVILE ET COMMERCIALE
AUDIENCE DU MARDI 29 JUILLET 2008

La Cour d'Appel d'Abidjan, Chambre Civile et Commerciale éditant au palais de Justice de ladite ville, en son audience publique ordinaire du Mardi vingt neuf juillet deux mille huit à laquelle siégeaient :

Mme ATOKPA KOJASSI EMMA Président de Chambre, PRESIDENT ;
Mr COULIBALY AHMED SOULEYMANE et Mr GOLLO TABLEY ROBERT Conseillers à la Cour, Membres ;
Avec l'assistance de Me ISSOUFOU OUATTARA Greffier ;

A rendu l'arrêt dont la teneur suit dans la cause ;

ENTRE :

La société ALINK TELECOM SA au capital de 2.500.000.000/CFA sise à Abidjan COCODY les deux plateaux SIDECI, villa n° 240, lot 6 BP 799 Abidjan 15, agissant aux poursuites et diligences de son représentant légal monsieur Roch Coulibaly son Directeur Général de nationalité ivoirienne ;

APPELANTE :

Représentée et conduisant par la SCPA KASSI ABEL et Associés Avocats à la Cour son Conseil ;

EVOCUANT

-Reçu la MURSI en sa demande, dès à présent ;
-Ordonné la suspension des émissions des antennes ALINK TELECOM ;
-Ordonné une expertise ;
-Désigné Monsieur DIARRA OUESSENI Ingénieur, Expert construction de machine énergétique aux fins spécifiées dans ledit arrêt ;
Mis les dépens à la charge de l'appelante ;
Qu'il y a lieu de constater que la Cour a déjà vidé sa saisine ;
En conséquence, ordonne le dépôt du dossier au Greffe.

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de référé et en dernier ressort ;

Constato que la Cour a déjà vidé sa saisine ;

En conséquence ordonne le dépôt du dossier au Greffe.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par la Cour d'Appel d'Abidjan (Côte d'Ivoire), le jour, mois et an que dessus ;

Et ont signé le Président et le Greffier.

Deux de ces trois plaquettes ont déjà été retirées par Alink télécom.

nombre inhabituel de décès depuis l'installation des antennes. Après avoir approché, en vain, la société Alink, pour qu'elle enlève ses installations, la Mutuelle-syndic des résidents des Il-Plateaux Siedeci (Mursi)

a saisi le tribunal pour atteindre ce but. Les microondes ont été découvertes dans le quartier lorsqu'un technicien a été sollicité pour stabiliser les images du poste téléviseur de la famille Ahouassa. Celui-ci a constaté que

le poste n'avait aucune panne et que la mauvaise qualité des images était due à une interférence avec les rayonnements d'une antenne de haute fréquence. Sorti de la maison pour des vérifications, il découvre les antennes

de Alink Telecom sur le toit voisin et les met à l'index. Fait du hasard, un des fils du chef de famille est spécialiste en microondes. Après ses études scientifiques à Grenoble, en France, il est enseignant à l'université d'Abobo-Adjamé. Lui et d'autres spécialistes de la même université et un médecin du Chu de Yopougon vont mener une étude dont les résultats vont montrer que les conséquences des antennes en question (des Wimax) ne se limitent pas aux postes téléviseurs. A l'aide d'appareils spécialement importés d'Europe, ils ont d'abord effectué des mesures qui révèlent que la fréquence des microondes atteint parfois les 6 volts par mètre par endroits. Les chercheurs sont ensuite allés fouiller dans les études déjà réalisées sur le sujet pour découvrir qu'au delà de 0,6 volt/m, les rayonnements peuvent affecter la santé des humains et des animaux qui y sont exposés. Cette thèse a été confirmée par un expert israélien commis par le tribunal de première instance d'Abidjan en quête de preuve. Sa décision qui avait été attaquée vient d'être confirmée par la Cour d'appel.

It is vitally necessary to take effective action to make all the various sources of electrosmog compatible with human health.

IMMÉDIATEMENT
0.1 µW/cm²
0.6 V/m

[CLICK](#)

Il y a impérieuse nécessité d'aller à l'essentiel en agissant pour rendre toutes les sources d'immixtion de l'électrosmog compatibles avec la santé humaine.

IMMÉDIATEMENT
0.1 µW/cm²
0.6 V/m

[CLICK](#)